

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 007-210700050-20250725-202542-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2025/42

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 24 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 17 juillet 2025

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 10

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Simone GUICHARD, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Claire BOMBRUN (procuration à Simone GUICHARD), Carole THOMAS (procuration à Philippe BOUNIARD), Denis BERARD (procuration à Bernard PUEYO), Michel PREVOST (procuration à Pierre LAULAGNET), Agnès GUIGON (procuration à Jérôme MERCOYROL)

Absent(e)s : Aucun

Objet : Indemnités de fonction de l'adjoint et des conseillers municipaux.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2123-20 et suivants,
VU la délibération n° 2020/19 fixant le nombre d'adjoint du Maire à un,

VU la délibération n° 2020/ 23 fixant le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 30 % de l'Indice Brut Terminal suite à la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure à l'indemnité fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT.

VU le budget communal.

CONSIÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDÉRANT que les taux maxima pour les adjoints sont les suivants :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999.....	10,7 %
De 1 000 à 3 499.....	19,8 %
De 3 500 à 9 999.....	22 %
De 10 000 à 19 999.....	27,5 %
De 20 000 à 49 999.....	33 %
De 50 000 à 99 999.....	44 %
De 100 000 à 200 000.....	66 %
Plus de 200 000.....	72,5 %
Marseille et Lyon.....	34.5 %
Paris.....	128.5 %

CONSIDÉRANT que le taux maximal des indemnités des conseillers est de 6 % de l'Indice Brut Terminal.

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée, au maire de la commune

CONSIDÉRANT que le Maire souhaite partager l'enveloppe globale des indemnités à l'ensemble des élus disposant d'une délégation mise en place dans le cadre du fonctionnement collégial du Conseil municipal et de la répartition des tâches.

VU la démission de Madame Tiphaine FARGIER en date du 18 avril 2025.

CONSIDERANT qu'elle a été remplacée par Monsieur Denis BERARD qui a accepté de siéger au Conseil municipal par courrier du 01 mai 2025.

VU le Procès-Verbal d'installation de Monsieur Denis BERARD du 22 mai 2025.

CONSIDERANT que Monsieur Denis BERARD est délégué à la communication externe et à la gestion du site internet,

Le Maire rappelle les délégations de fonction précédemment données aux conseillers municipaux par arrêtés :

- N° 2020/29 délégation à Monsieur Philippe BOUNIARD
- N° 2020/36 délégation à Monsieur Jérôme MERCOYROL.
- N° 2020/39 délégation à Madame Agnès GUIGON.
- N° 2020/40 délégation à Madame Claire BOMBRUN.
- N° 2020/33 délégation à Madame Carole THOMAS.
- N° 2020/30 délégation à Monsieur Philippe EUVRARD.
- N° 2020/32 délégation à Monsieur Bernard PUEYO.
- N° 2020/35 délégation à Monsieur Jean-Charles GONIEAUX.
- N° 2020/34 délégation à Madame Catherine LEYNON.
- N° 2020/37 délégation de fonction à Monsieur Yves LAMOINE.
- N° 2020/42 délégation de fonction à Madame Simone GUICHARD.
- N° 2020/41 délégation de fonction à Madame Sophie ALLEOUD.
- N° 2025/126 délégation de fonction à Monsieur Michel PREVOST.
- N° 2025/127 délégation de fonction à Monsieur Denis BERARD

Le Maire propose :

- de maintenir les taux d'indemnisation des élus tels que fixés par la délibération n° 2020/35 du 25/06/2020 à savoir :

- Taux de 19.8 % pour l'adjoint.
- Taux de 6 % pour le conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.
- Taux de 1.3 % pour les autres conseillers délégués.

- de modifier le tableau récapitulatif des indemnités des membres pour remplacer Tiphaine FARGIER par Denis BERARD.

Le Maire précise que le montant total des indemnités de fonction allouées est ainsi dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 007-210700050-20250725-202542-DE



Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer en application des dispositions en vigueur les indemnités de fonction des élus ayant une délégation comme suite :

Nombre d'élus concerné	Statut	Taux Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
1	Adjoint	19,8 %
1	Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires	6 %
12	Conseillers municipaux délégués	1.3 %

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter du 01 août 2025

PRÉCISE que les indemnités des élus ne sont versées qu'au titulaire d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal.

ANNEXE à la présente décision le tableau des indemnités perçues.

CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 24 juillet 2025.

POUR COPIE CONFORME,
Alba la Romaine, le 25 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
Yves LAMOINE

LE MAIRE,
Pierre LAULAGNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2025/42

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités des membres du conseil municipal.

Annexe à la délibération n° 2025/42 du 24 juillet 2025.

En fonction de l'Indice Brut Terminal en vigueur depuis le 01.01.2024 de 4 110.52 € Brut par mois.

-Population totale au 01.01.20 : 1 479 habitants

-Population totale au 01.01.25 : 1 583 habitants

-Montant de l'enveloppe globale :

Le montant maximum autorisé est égal à l'indemnité maximale du Maire plus le total des indemnités maximal des adjoints ayant délégation soit :

-pour le Maire : 51,6 % de l'Indice Brut soit 2 121.03 €.

-pour l'adjoint : 19,8 % de l'Indice Brut soit 813.88 €.

Soit une enveloppe globale de 2 934.91 € brut mensuel

-Indemnités allouées :

Qualité	Nom Prénom	Taux de l'Indice Brut Terminal attribué	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Adjoint	BOUNIARD Philippe	19,8%	813.88 €
Conseiller	MERCOYROL Jérôme	6%	246.63 €
Conseiller	GUIGON Agnès	1,3%	53.44 €
Conseiller	BOMBRUN Claire	1,3%	53.44 €
Conseiller	THOMAS Carole	1,3%	53.44 €
Conseiller	EUVRARD Philippe	1,3%	53.44 €
Conseiller	PREVOST Michel	1,3%	53.44 €
Conseiller	PUEYO Bernard	1,3%	53.44 €
Conseiller	GONIEAUX Jean-Charles	1,3%	53.44 €
Conseiller	LEYNON Catherine	1,3%	53.44 €
Conseiller	LAMOINE Yves	1,3%	53.44 €
Conseiller	GUICHARD Simone	1,3%	53.44 €
Conseiller	ALLEOUD Sophie	1,3%	53.44 €
Conseiller	BERARD Denis	1,3%	53.44 €
	TOTAL	41,40 %	1 701.79 €

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en cas d'évolution de l'Indice Brut Terminal et/ou du point d'indice.

Pour mémoire l'indemnité du Maire fixée par délibération n° 2020/23 du 25/06/2020 s'élève à 30 % de l'IB terminal soit 1 233.16 € Brut.